

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 15 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, compte tenu de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 à la salle Françoise d'Amboise, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2020

**PRESENTS** : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNÉ Ludovic (à partir de la délibération n°2020.05.10), Mmes GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, M. HAENTJENS Vincent, Mmes MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, MADIOT Régis, Mmes GARÇON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn, M. JACOB Romain.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BÉGO Anne qui a donné pouvoir à Mme GUILLET Isabelle ; M. FRÉOUX Jean-Paul qui a donné pouvoir à Mme LOYER Roselyne ; M. LE PIOLET Benoît qui a donné pouvoir à Mme GARÇON Bénédicte ; M. Ludovic HAUROGNÉ qui a donné pouvoir à M. Gildas POSSÉMÉ jusqu'à la délibération n°2020.05.09.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GUILLET Isabelle.

**COMPTE RENDU PUBLIE LE** : le 17 juillet 2020.

Ludovic HAUROGNÉ arrive à la réunion du Conseil Municipal à 21 h 40 et participe donc au vote des délibérations à compter de la délibération n°2020.05.10.

## ***2020.05.01 : PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 02 juin 2020.

## ***2020.05.02 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE SES MEMBRES***

A chaque nouvelle mandature, le Conseil Municipal doit désigner de nouveaux membres pour la commission communale des impôts directs.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc désigner 24 commissaires (12 titulaires et 12 suppléants). Parmi eux, le directeur départemental des finances publiques choisira 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, décide de proposer les membres suivants pour faire partie de la commission communale des impôts directs :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Adresse</b>
M. POSSEME Gildas	Le Cormier 56220 PLUHERLIN
Mme HOUËIX Marie-Thérèse	3 Hameau des Doux Amis 56220 PLUHERLIN
M. HAENTJENS Vincent	Gournava 56220 PLUHERLIN
Mme LOYER Roselyne	5 Bis Chemin de Bézy 56220 PLUHERLIN
M. FREOUX Jean-Paul	Les Landaises 56220 PLUHERLIN
Mme GUILLET Isabelle	Caroro 56220 PLUHERLIN
Mme GASTINAULT Odile	Carlevaux 56220 PLUHERLIN
M. DANILET René	Saint Pabut de Brambien 56220 PLUHERLIN
M. DANILO Hubert	Trébrun 56220 PLUHERLIN
M. MAGRE Gilles	La Maraudière 56220 PLUHERLIN
Mme PROD'HOMME Marie Thérèse	La Cour de Bois Bréhan 56220 PLUHERLIN
M. RICHARD Alain	Bois Marand 56220 PLUHERLIN

<b>Commissaires suppléants</b>	<b>Adresse</b>
M. ONIMUS Rémy	Bellevue 56220 PLUHERLIN
M. MADIOT Régis	Berthé 56220 PLUHERLIN
Mme PINIER Marie-Pierre	Le Pont d'Arz 56220 PLUHERLIN
M. MAGNEN Franck	Belzoeuvre 56220 PLUHERLIN
Mme MAGRE Brigitte	1 Rue de Taillis 56220 PLUHERLIN
Mme LUCAS Sabrina	6 Rue des Tilleuls 56220 "MIJERMO ?
Mme BEGO Anne	Coët Daly 56220 PLUHERLIN
M. RICHARD Michel	14 Pré de l'Alouette 56220 PLUHERLIN
Mme JAGUT Christiane	15 rue de la Cour Royale 56220 PLUHERLIN
M. BEGO Daniel	Carlevaux 56220 PLUHERLIN
M. BURBAN Bernard	Chemin de Bézy 56220 PLUHERLIN
M. PEDRON Georges	Carguillotin 56220 PLUHERLIN

**2020.05.03 : SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT : DESIGNATION DE DEUX SUPPLEANTS EN PLUS DES DEUX TITULAIRES**

La Commune de PLUHERLIN a décidé d'adhérer au SIAEP de la Région de QUESTEMBERT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle a décidé, lors de sa dernière réunion du Conseil Municipal, de désigner MM. POSSÉMÉ Gildas et ONIMUS Rémy, délégués titulaires. Or, les services du SIAEP ont fait savoir qu'il fallait également désigner deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal décide donc de désigner comme délégués suppléants : Mme HOUËIX Marie-Thérèse et M. HAUROGNÉ Ludovic.

**2020-05-04 : SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST – REPARTITION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT APRES DISSOLUTION**

Le Syndicat d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust est dissous depuis le 31 décembre 2019. Afin de clore définitivement les comptes de ce syndicat, il faut que chaque commune délibère concernant la répartition de l'excédent de fonctionnement.

Le comité syndical a déjà délibéré le 11 juillet 2019 sur cette répartition. Sa délibération est rédigée de la façon suivante :

« Le comité syndical du 10 avril 2018, lors du départ des communes d'Oust à Brocéliande Communauté avait retenu la répartition suivante :

50 % population, 50 % nombre de branchements assainissement non collectif par commune.

Si on utilise cette même clé de répartition et que l'excédent reste le même qu'au 11 juillet 2019, à savoir 4 367.46 € :

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de branchements	%	Part d'excédent
Pluherlin	1 489	464	42 %	1 834.33 €
Saint-Gravé	776	231	21 %	917.17 €
Rochefort-en Terre	697	13	10 %	436.75 €
Les Fougerêts	981	303	27 %	1 179.21 €
<b>Total</b>	<b>3 943</b>	<b>1 011</b>	<b>100 %</b>	<b>4 367.46 €</b>

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la clé de répartition telle que présentée ;
- donne pouvoir à Monsieur le président pour transmettre la présente délibération aux organismes concernées ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président, en lien avec la trésorerie, d'accomplir tous les actes pour la réalisation de cette délibération ».

Pour pouvoir verser les sommes indiquées ci-dessus aux 4 communes concernées, chacune d'elles doit délibérer dans les mêmes termes que ceux du Comité syndical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions prises par le syndicat telles que rédigées ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'entreprendre toutes démarches nécessaires pour solder les comptes relatifs à ce syndicat.

#### **2020.05.05 : COMMISSION VIE-POPULATION : PROPOSITION DE COMPLETER SA COMPOSITION**

La commission « vie – population » qui s'est constituée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal n'est composée que de trois membres en plus du Maire, président de droit (Mme BÉGO Anne, MM. LE PIOLET Benoit et FRÉOUX Jean-Paul). Roselyne LOYER se propose d'intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commission « vie – population » sera désormais composée des membres suivants : Mme BÉGO Anne, MM. LE PIOLET Benoit et FRÉOUX Jean-Paul et Roselyne LOYER.

## **2020-05-06 : RENOVATION DES VESTIAIRES FOOT – PROPOSITION D’ADAPTATION DU PROJET**

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 26 novembre 2019 et suite à la réunion de la commission « bâtiment » du 08 novembre précédent, avait décidé de rénover des vestiaires foot.

Les travaux actés étaient les suivants : conservation du volume des vestiaires existants avec une isolation par l’extérieur, la toiture refaite, les huisseries changées et l’intérieur des vestiaires rénové. L’estimation de ces travaux était de 112 214.46 € HT.

L’opportunité de rénover ce bâtiment avec une petite extension en façade afin que le volume intérieur soit plus confortable est proposée. Par ailleurs, dans un souci de respect de l’environnement, il apparaît souhaitable de procéder au désamiantage de la toiture et d’en refaire une neuve. Enfin, l’entreprise intervenant pour l’entretien du déferrisateur a fait état de difficultés de configuration des lieux pour son intervention. Une adaptation du projet en ce sens est donc proposée par SOLIHA, maître d’œuvre de l’opération. Une esquisse de ce nouveau projet et un nouveau détail estimatif est fourni aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :

- décide le principe de réaliser les travaux de rénovation des vestiaires foot avec l’extension telle que présentée ci-dessus pour un montant estimé à 185 000 € HT ;
- demande au maître d’œuvre de poursuivre le projet en ce sens ;
- sollicitera ultérieurement les subventions complémentaires, le cas échéant.

## **2020-05-07 : LOTISSEMENT LE CHAMP DE L’ETANG – DEVOLUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

La consultation relative aux travaux de viabilisation du lotissement le Champ de l’Etang a été lancée en juin dernier.

Ces travaux, sous maîtrise d’ouvrage de la commune, sont divisés en deux lots :

- Lot 01 : travaux de terrassement et de voirie ;
- Lot 02 : travaux réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

La publication relative à ces travaux a été faite dans le Ouest-France le 17 juin 2020 ainsi que sur le site de Mégalis Bretagne à compter du 12 juin 2020. 9 offres sont parvenues en mairie, toutes dématérialisées.

Le maître d’œuvre a procédé à l’analyse des offres reçus. Elle a été communiquée à l’ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après examen des offres et de l’analyse qui en a été faite, le Conseil Municipal, à l’unanimité, :

- décide de retenir les entreprises suivantes, mieux-disantes, pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement le Champ de l’Etang :

<b>Lot</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Lot n°1 : Travaux de terrassement et de voirie</b> <b>Entreprise retenue : LEMEE TP de SAINT DOLAY (offre de base)</b>	<b>60 257.97€</b>
<b>Lot n°2 : Travaux réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable</b> <b>Entreprise retenue : ALRE TP de PLOEMEL</b>	<b>43 500.00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de PLUHERLIN, les marchés désignés ci-dessus, passés après procédure adaptée, ainsi que leurs

éventuels avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**2020-05-08 : LOTISSEMENT LE CHAMP DE L'ETANG : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'ELECTRICITE – L'ECLAIRAGE PUBLIC- RESEAU TELECOM**

**Exposé :**

La Commune a sollicité Morbihan Energies pour les réalisations des réseaux électrique, éclairage public et France Télécom. L'étude a été réalisée et les coûts déterminés par Morbihan Energies sont les suivants :

**Réseau électricité – desserte interne :**

Participation communale de 50 % du coût réel des travaux HT : 14 500 € HT.

**Réseau éclairage public – travaux génie civil :**

Participation communale à hauteur de 70 % du montant des travaux + TVA sur 100 % : 2 790 € TTC ;

**Réseau Télécom – pose des fourreaux (pré-fibrés) :**

Participation communale à hauteur de 100 % du coût des travaux TTC : 13 800 € TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec Morbihan Energies selon les conditions financières détaillées ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

**2020-05-09 : PROPRIETE ROYER – DERNIERE PROPOSITION D'ACHAT A L'AMIABLE AVANT RECOURS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER.**

La commune de PLUHERLIN tente depuis une dizaine d'années d'acquérir à l'amiable la propriété dite « ROYER » au bourg de PLUHERLIN. Les premières démarches ont été entreprises en 2009. Le prix proposé avait d'abord été de 130 000 € puis 160 000 €. Quatre des héritiers sur les cinq avaient alors donné leur accord pour cette offre à 160 000 € : Daniel, Marcel, Odile et Annick ROYER. Joseph ROYER n'avait pas accepté l'offre.

La situation est restée en l'état durant plusieurs années.

Ces parcelles sont désormais cadastrées comme suit :

AA 118 pour 8 380 m<sup>2</sup> : parcelle située du côté droit en partant du bourg

AA 230 pour 863 m<sup>2</sup> : parcelle sur laquelle se trouve la maison en mauvais état d'entretien

AA 231 pour 2 110 m<sup>2</sup> : parcelle jouxtant ladite maison

En 2018, de nouvelles démarches ont été entreprises par l'intermédiaire d'un membre de la famille, Christophe ROYER. Le service du Domaine a alors à nouveau été sollicité. Malgré le fait que sa consultation n'est obligatoire que pour les biens d'une valeur vénale égale ou supérieure à 180 000 € hors droit et taxes, il a réalisé une nouvelle estimation. Cet avis du Domaine, compte tenu de sa valeur vénale inférieure à 180 000 € est « officieux ». En date du 02 mars 2018, il a estimé la valeur vénale de ces 3 parcelles à 107 950 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le Conseil Municipal a alors proposé, au vu de cet avis, d'acquérir la seule parcelle cadastrée AA 118 de 8 380 m<sup>2</sup> au prix de 7 € / m<sup>2</sup> soit 60 000 € HT. Cette offre avait été remise à Christophe ROYER,

pour diffusion auprès des membres de sa famille et suite à donner. La mairie n'a reçu aucun retour quant à cette proposition.

Les membres du nouveau Conseil Municipal ont en projet de valoriser cet espace stratégique dans le bourg. Le préalable est bien entendu que la commune en devienne propriétaire.

Les commissions « bâtiments », « travaux », « urbanisme », « service à la population » se sont réunies le 1<sup>er</sup> juillet dernier afin de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles ainsi que sur le projet qui pourrait y être réalisé.

Leurs propositions sont les suivantes : construction de logements sociaux, de cellules commerciales ou de services, habitat type lotissement (au fond de la parcelle AA 118 notamment) ....

Le Conseil Municipal, sur avis des commissions « bâtiments », « travaux », « urbanisme », « vie population », à l'unanimité, décide :

- De faire une dernière proposition amiable aux conjoints ROYER pour acquérir les parcelles AA 118, AA 230 et AA 231 pour un montant global de 130 000 € HT avec un délai d'environ 3 mois pour y répondre (jusqu'au 15 octobre 2020 au plus tard) ;
- A l'issue de ce délai, à défaut d'accord unanime des propriétaires pour vendre ces parcelles à la commune, de faire appel à l'Etablissement Public Foncier. Cet établissement sera alors chargé d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des conjoints ROYER permettant d'aboutir à l'achat de ces parcelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

#### ***2020-05-10 : NUMEROTATION DES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE : EXAMEN DE LA PROPOSITION DE PRESTATION DE LA POSTE***

La fibre doit être déployée sur le territoire communal pour le second semestre de l'année 2021 au plus tard. Or, le préalable est que toutes les habitations soient numérotées, même en campagne, afin que chacun puisse bénéficier de cette technologie permettant un meilleur accès à internet.

Par ailleurs, un bon adressage est important pour l'accès de tous aux services de secours, pour les livreurs, notamment du fait du développement de l'e-commerce.

Il faudra donc rapidement mettre en place la numérotation des lieux-dits sur la commune.

La Poste est susceptible d'apporter son concours pour cette opération. A cette fin, une rencontre s'est déroulée en mairie le 24 juin dernier au cours de laquelle Madame LE PALLEC et Monsieur RHAMI ont détaillé l'aide susceptible d'être apportée par la Poste à la commune.

La prestation « Audit et conseil sur l'ensemble des voies de la commune » proposée est la suivante :

- Mise à jour de la cartographie des voies
- Saisie de la nouvelle numérotation des foyers sans numéros
- Livraison du projet adressage
- Transfert des adresses dans la base nationale d'adresse
- Transfert des adresses à l'IGN
- Réunion publique + accompagnement

Son coût est de 11 890 € HT. Cette prestation nécessitera la présence d'au moins un élu durant deux jours. Les services administratifs seront également sollicités.

L'autre option est de réaliser ce travail en interne, par des élus volontaires. Renseignement pris auprès de communes ayant réalisé récemment cette opération (SAINT ALLOUESTRE, SAINT CONGARD), le travail est conséquent mais aussi jugé très intéressant. A SAINT ALLOUESTRE, la commission voirie s'est réunie 4 fois pour ce travail et a tenu 3 permanences pour la distribution des plaques. A SAINT CONGARD, ce sont des adjoints qui se sont chargés de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser le travail en interne par des élus volontaires. A cette fin il décide de constituer un groupe de travail composé comme suit : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNÉ Ludovic, Mmes GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, M. HAENTJENS Vincent, Mmes MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, MADIOT Régis, Mmes LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn, M. JACOB Romain.

### **DIVERS**

Les membres du Conseil Municipal confirment ces dispositions.

### **BULLETIN MUNICIPAL : DETERMINATION DES MODALITES DE SA DISTRIBUTION**

Jusqu'à présent, le bulletin municipal, édité deux fois par an, était distribué par les conseillers municipaux, chacun d'entre eux prenant en charge la distribution d'un secteur.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre la distribution du bulletin par les conseillers municipaux.

### **COMPTE-RENDU DES DELEGUES**

#### **Réunion Eveil**

Franck MAGNEN et Marie-Thérèse HOUEIX y ont participé. Une présentation des comptes 2019 a été faite.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Situation concernant la location des salles communales en juillet et août 2020**

La circulaire de la préfecture en date du 12 juin 2020 précise les modalités de déconfinement dans sa phase 2 (jusqu'au 22 juin). Un paragraphe spécifique concerne les salles des fêtes et les salles polyvalentes.

Pour qu'une salle puisse être utilisée, le locataire doit veiller à ce que :

- chaque personne ait une place assise ;
- n'y soit pas organisé de bals ou soirées dansantes ;

- une distance minimale d'un siège vacant soit laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de personnes ;
- l'accès aux espaces de regroupement soit interdit (espace buvette, vestiaires) sauf à respecter la distanciation sociale ;

Le locataire de la salle est responsable du bon respect des règles barrières. Il lui revient de faire respecter les mesures de distanciation physique (1 mètre entre 2 personnes).

Le propriétaire de la salle est, quant à lui, responsable des bonnes conditions sanitaires et notamment de la désinfection des lieux entre chaque location.

La Commune de PLUHERLIN est concernée, notamment par la salle les Grées et l'ancienne école. Par ailleurs, des mariages étant prévus dans la salle les Grées, il était urgent de se positionner pour savoir si oui ou non, les salles pouvaient être louées durant les mois de juillet et août.

La Préfecture, interrogée concernant l'utilisation des salles polyvalentes après le 22 juin a indiqué que les modalités ci-dessus continuaient à s'appliquer au-delà du 22 juin.

Compte tenu de ces contraintes, et notamment de la désinfection des salles entre chaque location, le bureau municipal a décidé de ne pas louer les salles pour des festivités incluant des repas durant les mois de juillet et août 2020. Les réunions restent possibles.

#### **Point sur les travaux de voirie**

Les routes suivantes ont été goudronnées :

- Route de Cartudo – Moulin de Clergerel
- Route de Brohéac
- Une partie de la route de Renelvin

La fin des travaux de voirie est prévue entre le 27 et le 31 juillet prochain pour les routes suivantes :

- Route entre le Pont d'Arz et le Haut Brambien
- Route entre le Potier et la route de Molac

#### **Situation concernant la demande d'avenant de Convivio pour la prestation repas à la cantine**

Une réunion avec les membres du groupement de commandes (Communes de SAINT GRAVE, LARRE, MOLAC, LE COURS, PLUHERLIN et Eveil) a eu lieu en mairie de PLUHERLIN le 25 juin dernier. Une contre-proposition commune a été adoptée.

#### **Point sur la sécurisation de la circulation dans le bourg**

Une réunion concernant la sécurisation de la circulation dans le bourg a eu lieu mercredi 08 juillet avec, entre autres, Mme LOZACH, du bureau d'étude SOLIHA, maître d'œuvre de cette opération ainsi que M. Nicolas THETIOT, représentant la Région en qualité d'organisateur du transport scolaire.

Le projet de circulation dans le bourg a fait l'objet de diverses propositions d'adaptation. Elles sont les suivantes :

- Obligation pour les cars de faire le tour de l'église ; pour ce faire, quelques places de parking pourraient être supprimées le long du mur de l'église, face à l'auberge St Hernin ;



- Pour les habitants du chemin de Bézy et de la place du Puits, giration autour de l'église du côté nord ; Cela permettrait de ne prévoir d'un seul rond-point en face de l'église.
- Mise en place d'une chicane à l'entrée de la rue de la Cour Royale ;
- Mise en place d'un stop à la sortie du lotissement de la Pichonnerie et du Clos Saint Hernin ;
- Rue Saint Hernin : maintien des deux chicanes proposées par SOLIHA ;
- Rue Saint Hernin : dans le sens entrée vers église (au coin de la salle Françoise d'Amboise) : mise en place d'un stop ;
- Place Saint Gentien vers rue Saint Hernin : mise en place d'un stop.

Il sera par ailleurs proposé des adaptations pour l'abri-bus afin que les usagers des transports en commun puissent prendre le car sans difficultés. Ces adaptations peuvent faire l'objet de subventions de la Région entre 30 et 70 % du montant HT.

Depuis cette réunion, le directeur de chez Maury Transports, a fait plusieurs observations sur les propositions faites. Le projet doit être encore approfondi.

### **Contrats d'assurances communaux**

Les contrats d'assurance communaux arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Une consultation va donc être lancée prochainement afin d'assurer la commune pour la période de 2021 à 2024 inclus. Il s'agit des assurances, Dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, automobiles, et risques statutaires.

### **Référents Frelons asiatiques :**

Mme HOUEIX Marie-Thérèse, M. MADIOT Régis et M. POSSÉMÉ Gildas ont été désignés référents frelons asiatiques.

### **Porte clocher de l'Eglise et Salle Françoise d'Amboise :**

Deux devis ont été signés avec l'entreprise HUBY. Le premier, pour la fabrication d'un volet pour la porte du clocher et le deuxième, pour la création d'aménagement intérieur (placards et penderies) dans les salles à l'étage de la salle Françoise d'Amboise.

**Fait à PLUHERLIN, le 16 juillet 2020**

**Jean-Pierre GALUDEC,  
Maire de PLUHERLIN**

